



## PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 01/12/2021

#### INFLUENZA AVIAIRE

#### Un cas détecté dans le Morbihan le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Le virus de l'influenza aviaire a été dépisté ce 1er décembre 2021 sur deux oiseaux d'agrément (oies) séjournant sur un étang dans la commune de Languidic.

Conformément à la réglementation, une **zone de contrôle temporaire a été mise en place par arrêté du préfet du Morbihan sur un rayon de 5 km autour de l'étang**. Cette zone comprend une partie du territoire des communes de Brandérion, Inzinzac-Lochrist, Kervignac, Languidic, Hennebont et Nostang dans lesquelles des mesures de surveillance et de prévention de la diffusion du virus dans les élevages et dans les basses-cours sont prescrites. En effet, l'influenza aviaire est une maladie virale très contagieuse qui peut affecter toutes les espèces d'oiseaux domestiques ou sauvages et contre laquelle toutes les mesures doivent être prises afin de prévenir la diffusion du virus.

La protection des oiseaux domestiques contre le virus passe par une application stricte des mesures de biosécurité, notamment **l'obligation de mise à l'abri des oiseaux détenus à des fins commerciales et la claustration stricte en bâtiment des oiseaux de basse-cour**. Une surveillance quotidienne de leur état de santé doit être réalisée. Il est également rappelé aux propriétaires de basses-cours leur obligation de déclaration auprès de leur mairie.

Toute mortalité ou signe clinique anormal devra immédiatement faire l'objet d'un signalement au vétérinaire assurant le suivi de l'élevage ou de la basse-cour. Les vétérinaires ont été informés de la situation et informeront immédiatement la Direction Départementale de la Protection des Populations du Morbihan en cas de signes évocateurs de l'influenza aviaire.

Les mesures de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>

**Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et oeufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.**

#### Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : [pref-communication@morbihan.gouv.fr](mailto:pref-communication@morbihan.gouv.fr)



Place du Général de Gaulle  
56019 Vannes Cedex